

Cote du document: WGG 2016/8/INF.1
Date: 12 décembre 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Synthèse des délibérations de la huitième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a.i.
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance — Huitième réunion
Rome, 4 novembre 2016

Pour: Information

Synthèse des délibérations de la huitième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

1. La huitième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance s'est tenue le 4 novembre 2016 au siège du FIDA. Y ont participé les membres des pays suivants: Angola, Argentine, Danemark, États-Unis, Indonésie, Italie, Pakistan, République bolivarienne du Venezuela et Royaume-Uni. Les représentants des pays suivants étaient présents en qualité d'observateurs: Algérie, Allemagne, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, France, Gabon, Kenya, Koweït, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie et Soudan.
- A. Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modifications.
- B. Projet de rapport du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance
3. Le président du Groupe de travail a informé celui-ci du contenu de la version révisée du projet de rapport, qui prend en compte les avis des membres communiqués au Groupe de travail le 31 octobre. Un document d'information présentant une version du projet de définition des listes révisée sur la base des avis reçus a également été distribué au cours de la réunion.
 4. En réponse à la demande d'un membre, le président a suspendu à deux reprises la réunion pour permettre aux membres de prendre connaissance de la version révisée du projet de rapport et de procéder à des consultations.
 5. Un consensus s'est formé à propos des questions relatives au cycle de reconstitution des ressources du FIDA, et du format et de la structure des consultations sur la reconstitution; les débats et les négociations se sont toutefois poursuivis sur les définitions des listes et sur la représentation. Les débats sur ces questions sont résumés ci-après.
- Système de listes
6. Le nouveau regroupement des États membres, tel qu'il était présenté dans le document d'information, prenait pour base une définition proposée à la septième réunion et reflétait les avis communiqués par les membres. Les définitions révisées de chaque liste étaient les suivantes:
 - i) Liste A: États membres qui sont des contributeurs aux ressources du FIDA, qui se sont déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA et qui, selon les définitions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ne sont pas admis à bénéficier de l'aide publique au développement (APD).
 - ii) Liste B: États membres qui sont membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et sont des contributeurs aux ressources du FIDA; certains d'entre eux peuvent également être admis à bénéficier du financement et des services du FIDA.
 - iii) Liste C: États membres qui sont placés dans la catégorie des "pays en développement" et qui ne se sont pas déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA; nombre d'entre eux sont également des contributeurs aux ressources du FIDA.
 7. Il s'est formé un consensus général sur la définition révisée de chaque groupe. Toutefois, un membre d'une liste a exprimé la nécessité de consulter les membres de sa liste avant la finalisation.

8. Une question a été soulevée à propos de la définition de la Liste A, étant donné que la nouvelle définition prévoit la non-admissibilité au financement du FIDA et à l'APD, conformément aux définitions de l'OCDE. Il a été noté, en réponse à cette question, que les critères d'admissibilité au financement du FIDA manquaient de clarté, et que l'adjonction de la définition de l'OCDE relative à l'APD clarifierait de manière plus précise la définition de la Liste A. L'espoir a également été exprimé que le Bureau du Secrétaire serait en mesure de communiquer une liste des membres de la Liste C entrant dans cette catégorie, étant donné que cela apporterait des éléments d'information utiles à l'examen des conditions et des critères de financement du FIDA, y compris les seuils mais non le plafond pour l'admissibilité à recevoir des prêts du FIDA.
9. Répondant à une question, le Conseiller juridique a clarifié le mot "contributeurs", qui inclut aussi bien les contributeurs traditionnels que les contributeurs actuels aux ressources du FIDA.
10. Des membres de la Liste A ont suggéré soit d'approuver les définitions dans un document autonome, soit de les présenter dans le rapport final à approuver par le Conseil des gouverneurs, plutôt que d'amender l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA. Les changements d'appartenance aux listes pourraient alors intervenir conformément aux dispositions en vigueur de l'article 3 a). Le Conseiller juridique a expliqué que si les définitions devaient devenir obligatoires, l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA devrait être amendée. Faisant référence à l'article 12 de l'Accord et au paragraphe 29 de l'annexe II, il a fait observer que la procédure d'amendement de l'annexe II est moins lourde que la procédure d'amendement de l'Accord. Une autre solution consisterait à faire adopter le rapport par le Conseil des gouverneurs comme une forme d'accord à laquelle il serait fait référence pour d'éventuels nouveaux débats si un délai supplémentaire s'avérait nécessaire pour le processus d'amendement de l'annexe II. Les membres ont toutefois noté que, parmi les critères concernant le passage d'un État membre d'une liste à une autre figure son souhait de changer de liste, et que, par conséquent, bien que l'on souhaite que les pays membres adhèrent à la liste dont la définition correspond le mieux à leurs propres caractéristiques, un transfert ne pourrait pas être imposé à un État membre.

Questions relatives à la représentation

11. La Liste C a demandé que l'ensemble de la question de la gouvernance soit examiné comme un tout, plutôt que d'aborder les différents problèmes individuellement. Un membre de la Liste C a déclaré que la Liste ne serait pas en mesure de se joindre au consensus, à moins qu'il n'y ait une proposition visant à résoudre le problème de la sous-représentation de la Liste C par l'allocation de sièges supplémentaires au Conseil d'administration et dans ses organes subsidiaires, ainsi que dans les consultations sur la reconstitution. La Liste C a souligné qu'elle constituait un groupe de 139 États membres, dont certains apportent des contributions supérieures à celles de certains membres des Listes A et B.
12. La Liste A a confirmé son offre de céder un ou deux sièges aux consultations sur la reconstitution à des pays à faible revenu ou à d'importants donateurs potentiels de la Liste C. Cela augmenterait la représentation de la Liste C aux consultations sur la reconstitution, et l'espoir a été exprimé que la Liste B allouerait aussi quelques sièges à la Liste C. Il a également été noté que, si les nouvelles définitions étaient adoptées, certains membres de la Liste C seraient transférés à la Liste A et à la Liste B, ce qui pourrait avoir pour résultat la libération de sièges au Conseil d'administration pour un plus grand nombre de pays à faible revenu et rendrait possible une plus grande rotation au sein de la Liste C.

13. La question de l'allocation de sièges supplémentaires aux pays à faible revenu dans les organes directeurs subsidiaires a également été soulevée. La Secrétaire du FIDA a précisé que la question relevait de la compétence du Conseil d'administration, et que l'approbation du Conseil des gouverneurs ne serait pas nécessaire. La Liste A a rappelé que le débat sur l'augmentation du nombre de sièges au sein des organes subsidiaires était lié à la possibilité que la Liste B cède à la Liste C un siège au Conseil d'administration. En outre, le nombre de sièges au sein des organes subsidiaires étant lié à la composition du Conseil d'administration, la Liste A s'est déclarée préoccupée par le fait qu'un siège supplémentaire au sein des comités en modifierait l'équilibre.
14. Les membres de la Liste B ont proposé d'adopter une recommandation qui prolongerait la durée du mandat du Groupe de travail; cette proposition n'a toutefois pas été acceptée, les membres de la Liste A ayant souligné la nécessité de se concentrer sur les consultations sur la reconstitution en 2017 et insisté sur la nécessité de soumettre au Conseil des gouverneurs un rapport qui constitue une synthèse des débats, rende compte des domaines de consensus et recense les questions en suspens qui pourraient être examinées à l'avenir.
15. Après des consultations informelles, le Groupe de travail a décidé de se réunir à nouveau le 12 décembre pour finaliser le rapport, réunion avant laquelle les membres pourraient consulter leurs capitales. Le président a invité instamment les membres à tenir des consultations informelles entre les trois listes. La Secrétaire s'est déclarée prête à faciliter et à appuyer les réunions informelles qui se dérouleraient avant la réunion de décembre. Une version actualisée du rapport, suivant les grandes lignes exposées par le président, sera transmise aux membres pour qu'ils fournissent leurs avis, après avoir été communiquée au Bureau au cours de la semaine du 7 novembre, et la version révisée du rapport, reflétant les avis des membres, sera diffusée en temps opportun.